

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, Rue du Temple, pour des travaux de réfection de toitures.

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande présentée le 19 septembre 2023 par la société AVENIR COUVERTURE, 1414 Chemin des Birats (31380 MONTASTRUC LA CONSEILLERE) pour la réalisation de travaux de réfection de toiture chez Monsieur ARNAUD, SCI BELLECOURT, 49 Boulevard des Allées et rue du Temple ;

Considérant la demande de la société AVENIR COUVERTURE d'occuper temporairement la rue du Temple, pour des travaux de réfection de toiture, avec la mise en place d'une nacelle mobile;

Considérant la nécessité de prendre des mesures de sécurité afin d'assurer le bon déroulement de ces travaux, la sécurité des riverains et des utilisateurs de la rue du Temple ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'occupation du domaine public pour la réalisation des travaux ci-dessus considérés est accordée, du 06 octobre au 03 novembre 2023 pour une durée de 1 mois.

L'entreprise intervenant sur le chantier, sera autorisée à occuper la rue du Temple en journée, pour les travaux de réfection de toiture,

- Stationnement d'une nacelle

Aucun matériel ne sera déposé sur la voie publique.

ARTICLE 2 : Les travaux de montage de l'échafaudage sur le parvis, Boulevard des Allées devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art, une bêche de protection sera nécessaire pour son implantation sur le site, projections sur le sol et sécurité des piétons.

ARTICLE 3 La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 Les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise AVENIR COUVERTURE intervenant sur le chantier.

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application de la présente disposition. La mise en place et l'entretien sera à la charge de la société AVENIR COUVERTURE.

ARTICLE 5 : Le commencement des travaux est impérativement conditionné au respect des prescriptions susmentionnées.

A la fin des travaux, l'entreprise AVENIR COUVERTURE s'obligera à restituer le domaine public dans son état initial de propreté et d'intégrité. Toute dégradation du domaine public entraînera une remise en état aux frais de celui-ci.

ARTICLE 6 : L'accès des propriétés riveraines, devra être constamment assuré.

ARTICLE 7 : L'entreprise AVENIR COUVERTURE sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de travaux qu'il y ait ou non de leur part négligence, imprévoyance ou toute autre faute connue.

ARTICLE 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le Chef de Service de Police Municipale et le Commandant la Communauté de Brigade de l'Union sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

ARTICLE 10 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Bessières, le 21/09/2023



Cédric MAUREL

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage en date du : 28/09/2023